

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 16 octobre 2025

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

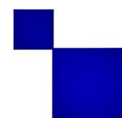
M. Troussel, M. Guiraud, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Chaumillon, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Choulet, M. Martin S., M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à Mme Lecroq
M. Monot donnant pouvoir à Mme Thibault
M. Taïbi donnant pouvoir à M. Sadi
Mme Saïd-Anzum donnant pouvoir à M. Constant
Mme Paul donnant pouvoir à Mme Choulet
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Martin S.

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Bluteau, M. Monany, Mme Ségura



Délibération n° 06-05 du 16 octobre 2025

NOUVELLE DONNE DES POLITIQUES D'INSERTION ET D'EMPLOI : RÉSEAU APPRENDRE LE FRANÇAIS EN SEINE-SAINT-DENIS – CONVENTIONS 2025-2026 ET SUBVENTIONS

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ALLOUE les subventions suivantes :

- 187 000 euros à Compétences Emploi ;
- 185 000 euros à Habitat-Cité ;
- 140 000 euros à SFM-Accueil et Développement ;
- 172 000 euros à Astrolabe Formation-PTD ;

- APPROUVE les conventions à conclure avec les associations « Compétences Emploi » et « SFM-Accueil et Développement », dont les projets sont ci-annexés ;

- APPROUVE les avenants à conclure avec les associations « Habitat-Cité » et « Astrolabe Formation-PTD », dont les projets sont ci-annexés ;



- CHARGE M. le Président du conseil départemental de signer lesdits conventions et avenants, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.